

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 14 avril 2025 à 16 h 30, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-334 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2 OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-335 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe Geysler inc.** concernant le contrat visant la construction du nouveau centre aquatique au montant de 26 643 000 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des immeubles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

3 OPÉRATION COMPTABLE : AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ ET DU FONDS FORESTIER

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda effectue des travaux de construction d'un centre aquatique;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-431, la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré à l'entente de délégation de la gestion forestière N° 1042 intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant la délégation et en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'annexe D « Utilisation des revenus nets générés par la réalisation des travaux » visé à l'article 3 de l'entente de délégation, et selon la soumission reçue pour la structure de bois, la Ville de Rouyn-Noranda utilisera des revenus nets générés par les activités réalisées en vertu de l'entente de délégation pour bonifier le projet du centre aquatique d'un montant de 1 400 000 \$;

ATTENDU QU'également, la Ville de Rouyn-Noranda désire utiliser un montant de 1 500 000 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2023 »;

Rés. N° 2025-336 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 1 400 000 \$ à même le Fonds forestier général pour le financement d'une partie des travaux de construction du centre aquatique.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans le Fonds forestier général.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 1 500 000 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour le financement d'une partie des travaux de construction du centre aquatique.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

4 AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1151 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant additionnel 1 100 000 \$ pour les travaux de construction du centre aquatique remboursable par l'ensemble des contribuables.

5 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-1151 AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 100 000 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le règlement d'emprunt N° 2021-1151, une dépense de 21 165 000 \$ pour des travaux de construction d'un centre aquatique;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt N° 2023-1258 augmentant la dépense pour un montant additionnel de 9 249 000 \$, financé par l'appropriation d'un montant de 2 573 728 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures et un emprunt de 6 675 272 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'à la suite d'une autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), le conseil a également adopté la résolution N° 2024-619 afin d'approprier à la réalisation du projet un montant de 600 000 \$ à même le Fonds forestier général;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture des soumissions pour la construction du centre aquatique, des sommes additionnelles sont requises pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'une augmentation de 1 100 000 \$ du règlement N° 2021-1151 serait donc nécessaire pour permettre la réalisation de la totalité du projet;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2025-337 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1372** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1151 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 100 000 \$ pour des travaux de construction d'un centre aquatique au montant de 32 114 000 \$, décrétant l'appropriation d'un montant de 2 573 728 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures, l'appropriation d'un montant de 600 000 \$ du Fonds forestier général et un emprunt de 28 940 272 \$ à ces fins remboursables par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1372

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1151 décrétant des travaux de construction d'un centre aquatique au montant de 32 114 000 \$, décrétant l'appropriation d'un montant de 2 573 728 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures, l'appropriation d'un montant de 600 000 \$ du Fonds forestier général et un emprunt de 28 940 272 \$ à ces fins remboursables par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de construction d'un centre aquatique ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 8 juillet 2021 et 2 avril 2025 par le directeur de la vie active, culture et communautaire et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 32 114 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 32 114 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 28 940 272 \$ sur une période de vingt (20) ans et approprie un montant de 2 573 728 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures ainsi qu'un montant de 600 000 \$ provenant du Fonds forestier général.

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2021-1151 au montant de 29 714 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 avril 2025 au montant de 30 814 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1372
Augmentation du règlement N° 2021-1151 (augm. par 2023-1258)
Annexe 1 modifié
CENTRE AQUATIQUE
Construction du bâtiment
Numéro de projet : DG16-135

SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT	Supercficie brute de plancher (SB) :	
	ÉLÉMENTS	
	U.M.	Total
A INFRASTRUCTURE		
A10 Fondations standards	m ² au sol	3 284 455
A20 Construction du sous-sol	m ³ excavation	41 935
Sous-Total		3 326 390
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE		
B10 Superstructure	m ² plancher	2 460 770
Superstructure bonification bois		510 025
B20 Murs extérieurs	m ² mur	1 561 700
B30 Couverture	m ² toiture	77 465
Sous-Total		4 609 960
C AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR		
C10 Construction intérieure	m ² cloison	1 264 720
C20 Construction d'escaliers	Nb marche	210 515
C30 Finitions intérieures	m ² plafond	2 064 215
Sous-Total		3 539 450
D SERVICES		
D10 Ascenseurs et monte-charge	Nb paliers	209 090
D20 Appareils de plomberie	Nb appareils	3 192 640
D30 CVAC	Kw puissance	4 108 510
D40 Protection incendie	Nb têtes	25 865
D50 Services et distribution électrique	kVA capacité	1 825 185
Sous-Total		9 361 290
E ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT		
E2010 Ameublement et décoration fixes	m ² plancher	301 015
Sous-Total		301 015
F CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION		
F20 Construction spéciale (structure+glissade+jeu d'eau)		1 069 320
Sous-Total		1 069 320
G AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT		
G10 Préparation de l'emplacement		52 360
G20 Amélioration de l'emplacement		1 105 865
G30 Services mécaniques de l'emplacement		720 945
Sous-Total		1 879 170
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design :		24 086 595
Z10 CONTINGENCES DE CONSTRUCTION		2 405 925
Z20 Frais généraux (8%)		2 119 402
COÛT DU BÂTIMENT avant taxes		28 611 922
Z3010 Taxes nettes (4,9875 %)		1 427 020
Sous-Total		30 038 942
Frais de financement		775 058
COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT		30 814 000
Moins : Annexe 1 du règlement N° 2021-1151		(19 865 000)
Moins : Annexe 1 du règlement N° 2023-1258 (augmentation du 2021-1151)		(9 249 000)
Moins : Augmentation de la dépense du règlement d'emprunt N° 2021-1151 (financé par le Fonds forestier général) Résolution 2024-619 du 19 juin 2024		(600 000)
Augmentation du règlement d'emprunt N° 2021-1151		1 100 000

Approuvé par Jean Mercier
 Directeur de la vie active, culturelle et communautaire
 Le 2 avril 2025

3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2025-338 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

